



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/04/03/25

N° T25/111

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée le 23 novembre 2024 par Monsieur Alain DELTOUR – Association Envie de Jazz, à effet d'occuper le domaine public afin d'organiser une déambulation dans les rues de Figeac dans le cadre du festival de jazz ainsi qu'un concert place Carnot,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Envie de Jazz est autorisée à organiser une déambulation du groupe « JAZZ COMBO BOX » dans les rues de Figeac le **samedi 31 mai 2025 pendant le marché et de 14h00 à 17h00**. Les déplacements se feront sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 2 : L'Association Envie de Jazz est également autorisée à utiliser la partie ouest (première travée) de la Halle côté liaison rue d'Aujou – rue de la République, le **dimanche 21er juin 2025 de 9h à 14h** place Carnot, dans le cadre de l'organisation d'un concert donné par le groupe « Shamade Swing Trio ».

ARTICLE 3 : La surface occupée correspond à la 1^{ère} travée côté ouest, espace laissé libre par les cafetiers. Le cheminement piéton central devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront maintenus place Carnot lors de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **05 MARS 2025**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie :

- F. MONTUSSAC – L. DELFRAISSY
- Café le Sphinx - Café Le Thoutan Canon
- Figeac Cœur de Vie
- Service à la population / Infos municipales
- Service de collecte des OM
- PM – Gendarmerie